



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59581

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le devenir des coupons sport. Premièrement, pour l'année 2004-2005, l'opération est suspendue, alors que le montant de la cotisation d'adhésion à un club peut toujours constituer un obstacle à la pratique d'un sport pour les jeunes les plus défavorisés et que 260 000 à 300 000 jeunes ont bénéficié des coupons sport dans les dernières années. Deuxièmement, des inquiétudes planent sur le nouveau dispositif mis en oeuvre en 2005-2006 par l'intermédiaire des aides du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) d'autant que le Centre national de développement du sport (CNDS) doit succéder au FNDS. Elle demande dans quelles conditions, et notamment dans quels délais, sera compensée cette aide pour 2004-2005. Elle lui demande également quelles assurances il va donner sur la pérennité du dispositif et le maintien du niveau des aides qui seront accordées, soit par le FNDS, soit par le CNDS.

Texte de la réponse

La directive nationale d'orientation (DNO) du 16 décembre 2004 et la note d'orientation pour l'année 2005 relative à la part régionale du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) du 25 janvier 2005, adressées par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (MSJVA) à l'ensemble des services déconcentrés et établissements nationaux du MSJVA réaffirment la volonté de favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive. À l'analyse du bilan du dispositif « coupons sport », le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative a été conduit à encourager, sur ce même objectif, d'autres modes d'intervention, mieux adaptés au niveau local, appuyés sur des partenariats à construire et/ou à développer, de façon à satisfaire la diversité des besoins sur chaque département. Ainsi, la plupart des directions régionales de la jeunesse et des sports (DRDJS), pour les départements chefs-lieux de région, et des directions départementales de la jeunesse et des sports (DDJS), a-t-elle privilégié une aide directe aux clubs sportifs - au titre des fonctions sociale et éducative du sport -, dès lors que ces derniers ont pu attester d'un effort particulier pour l'accueil des publics dits défavorisés. D'autres (41 départements en 2004) ont estimé opportun de conserver un dispositif d'aide individuelle de type « coupons sport ». Les deux approches peuvent donc « cohabiter » et se révèlent complémentaires. En 2004, alors que la part régionale du Fonds national de développement du sport (FNDS) a connu une progression de 15,20 %, les crédits affectés aux associations sportives pour des actions d'insertion et d'intégration favorisant l'accès des jeunes à la pratique sportive, désormais bien identifiées, ont augmenté de près de 25 % pour atteindre un montant de 5 millions d'euros. Pour 2005, la part régionale du FNDS croît de 10,3 % ; les dispositifs de soutien aux initiatives des clubs visant à faciliter la pratique sportive des jeunes défavorisés bénéficieront pleinement de cette augmentation de moyens. La création du centre national de développement du sport (CNDS) au 1er janvier 2006, appelé à prendre, pour part, la suite du FNDS en application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) et conformément aux conclusions des états généraux du sport du 8 décembre 2002, n'est pas de nature à remettre en question la volonté du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'améliorer les actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, en étroite liaison avec le mouvement

sportif.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59581

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2346

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5660